

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE DIE

=====

SYNDICAT MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS
(S.M.P.A.S. EAU & ASSAINISSEMENT)

=====

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 12
Nombre de Conseillers en exercice : 12
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 12

Le premier mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en son siège, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales

Date de convocation : 22 février 2022.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Jean-Philippe ROCHE, Sylvain FRANCOIS, Julie MEURANT, Gilles MAGNON, Raymond MARION FERRIER, Fabien SYLVAIN, Frédéric TRON, Philippe BERNA, François BROCARD, Laurence ALGOUD

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : Denis BENOIT, RICHARD GHIELMINI

ABSENTS EXCUSES : Sébastien CHOUPAS, Damien LEYRAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BERNA

Objet : Constitution d'une provision pour risques et charges courantes
N°2022-03-01-04

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, une provision doit être constituée dès que la survenance d'un risque ou d'une charge apparait comme probable.

Relevant de la catégorie des dépenses obligatoires, les provisions comptables doivent, en application de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, être constituées par délibération de l'assemblée délibérante notamment :

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments communiqués par le comptable public.

C'est pour cette troisième hypothèse que le comptable public a demandé de constituer, une provision au compte 6817 pour les montants figurant aux comptes suivants sur l'état joint:

ETAT DES RESTES DES RECETTES PRISES EN CHARGE AU 31/12/2020 et NON RECOUVREES AU 31/12/2021

Année	Montant
2015	63,95
2016	512,04
2017	1926,40
2018	5079,21
2019	12613,17
2020	36453,98
TOTAL	56648,75

PROVISIONS POUR RISQUES (15 % N-2 minimum)		
Articles		2021
6817	Prov. constituées 2021	11303,21 (1)
7817	REP. PROV.2021	4292,34 (2)
6817	Prov. À constituer en 2022	18882,92 (3) (33,33 %

Articles	Prévisions budgétaires 2022	Débit	Crédit
6817	(3)-(1)+(2)	11872,05	
7817			0

Soit un total au 31/12/2021 de **56 648.75€**

Cette somme étant difficile à réaliser en un sel exercice budgétaire, il est proposé de budgéter sur 2022, **12 000€** correspondant à environ un quart de la dépense.

Il faut rappeler, que la constitution de cette provision ne préjuge en rien des recouvrements à venir.

Cette écriture d'ordre budgétaire est inscrite au Budget Primitif 2022 en dépense
«Dotations et provisions pour risques et charges de fonctionnement courant».

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil syndical:

- d'approuver la constitution d'une provision pour risques et charges de 12.000 € sur le budget 61100 constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments communiqués par le comptable public.
- de dire que la constitution de cette provision ne préjuge en rien des recouvrements à venir.

Le Conseil syndical,

Après en avoir délibéré, A l'**UNANIMITE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-2;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49;

- Approuve la constitution d'une provision pour risques et charges de 12.000 € sur le budget 61100 constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments communiqués par le comptable public.
- Dit que la constitution de cette provision ne préjuge en rien des recouvrements à venir;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Conforme au registre des délibérations,

Mirabel et Blacons, le 3 mars 2022

Le Président

Gilles MAGNON

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le :

et publication le :

Le Président

